



## **Transport de PSL: une histoire de licence**

**Dr Andrée-Laure HERR**

Coordonnateur Régional d'Hémovigilance

**Lille, IVème Journée Interrégionale d'Hémovigilance**

Le 13 mars 2012.

## Incident du 22 février 2011

- 22 février 2011: Mise en demeure d'une cie de taxis de Troyes par l'inspection régionale des transports routiers.
- Délit commis: **transport de colis (PSL et autres) en l'absence de licence de transport intérieur.**
- Cessation immédiate de l'activité de transport de colis, sinon 30 000€ d'amende + 1 an d'emprisonnement.
- **5 ES** se retrouvent sans transporteur de PSL (conventions établies avec la cie de taxis en faute).
- **Déclaration d'une FIG: retard à la transfusion.**



# Licence de transport intérieur (LTI)

	République Française
	Ministère chargé des Transports
Licence n°	
pour le transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui ou la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, assuré par des véhicules n'ayant pas l'obligation de détenir une licence communautaire	
Copie conforme n°	
La présente licence autorise (1)	
n° SIREM	
à effectuer avec les véhicules n'excédant pas 6 tonnes de poids maximum autorisé ou 3,5 tonnes de charge utile autorisée, y compris celle des remorques, sous réserve des mentions spécifiques ci-dessous, des transports de marchandises par route pour compte d'autrui ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, tels que définis dans le décret n° 89-752 du 30 août 1989 relatif aux transports routiers de marchandises.	
Mentions spécifiques :	
Observations particulières :	
La présente licence est valable du	
au	
Delivrée à	
le	

# Réglementation en vigueur actuellement

- **Décret n°99-752 du 30 août 1999** relatif aux transports routiers de marchandises , **modifié par décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011**, dispose que l'entreprise doit:
  - Demander une autorisation de transport routier de marchandises auprès du préfet de la région (DREAL)
  - Satisfaire aux **exigences**:
    - » d'établissement
    - » de capacité financière
    - » d'honorabilité professionnelle
    - » et de capacité professionnelle
  - Désigner un **gestionnaire de transport**
  - Être immatriculée et inscrite au **registre électronique national des entreprises de transport par route**
- Si véhicule <3.5 tonnes, l'inscription au registre donne lieu à une **licence de transport intérieur (LTI)**.

# · Réforme de la réglementation des transports routiers en 2011

**Circulaire du 13 juillet 2011**

**relative aux nouvelles orientations en matière de régulation des transports routiers dans le cadre de l'application des règlements européens sur l'accès à la profession et au marché, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures décidées à la suite des états généraux du transport routier de marchandises**

- **4 décembre 2011:** Nouvelle réglementation d'accès à la profession d'entreprise de transport routier de marchandises:  
**\*\*\* Nouveau "paquet routier" \*\*\***
- Les entreprises sont déjà informées et ont un délai de 6 mois, **jusqu'au 3 juin 2012**, pour régulariser leur situation.
- **Renforcement des contrôles sur route et en entreprise par les DREAL:** mettre en évidence la fraude fiscale, le travail dissimulé, le recours à des conducteurs originaires d'Etats à faibles coûts de main d'œuvre.

# Nouveau “paquet routier” depuis le 4 décembre 2011

Modification des conditions d’accessibilité à la licence de transport intérieur, pour satisfaire les normes européennes (règlement n°1071/2009) :

- **condition d’établissement**

- disposer d’un local administratif contenant l’ensemble des documents relatifs à l’activité de transport routier de marchandises (pour un contrôle éventuel)
- disposer des équipements et des installations techniques appropriés

- **capacité financière** (1800 € en capitaux propres pour le 1er véhicule et 900 € pour chacun des véhicules <3.5 tonnes suivants, ou présentations de garanties suffisantes)

- **honorabilité professionnelle de l’entreprise et de ses responsables (gestionnaire)**

- vérification du casier judiciaire (bulletin n°2)
- liste spécifique d’infractions graves pouvant conduire à la **perte d’honorabilité**

- **certificat de capacité professionnelle** détenue par le **gestionnaire de transport**

Si uniquement véhicules <3.5 tonnes, l’**attestation de capacité professionnelle en transport léger** est suffisante:

- équivalences de diplômes
- stage
- expérience professionnelle

# Réglementation sanitaire pour le transport des PSL

- **Arrêté du 24 avril 2002** relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain dispose, entre autres, que:

- **Véhicules autorisés:**

- Véhicules sanitaires:** VSL autorisé si ne transporte pas de malade ou d'autres produits en même temps.

- Taxis:** autorisé si ne transporte pas de personnes ou d'autres produits en même temps.

- Autres véhicules motorisés fermés couverts:** autorisés si ne transporte pas de personnes en même temps.

- si recours régulier, établir un **contrat avec le prestataire**

- **le prestataire doit être assuré pour le transport de ces produits.** L'établissement responsable définit clairement les conditions d'assurance souhaitées.

# . Transport de PSL par prestataire externe: mode d'emploi

- . 1. **Si taxi ou VSL:** posséder une **licence pour le transport de personnes ou de malades.**
- . 2. Posséder une **licence de transport intérieur** pour le transport de marchandises.
- . 3. Se conformer aux **bonnes pratiques de transport de PSL.**
- . 4. Si transport régulier, signer une **convention avec l'établissement de santé.**



# Historique de la réglementation applicable aux taxis pour le transport de colis

- **30 août 1999**: décret n°99-752 relatif aux transports routiers de marchandises prévoit une dérogation à l'obtention de la LTI pour les transporteurs publics routiers de personnes (ex. autocars, pas les taxis!)
- **15 juin 2000**: député du Bas-Rhin demande l'application de cette dérogation aux taxis.
- **26 octobre 2000**: cette "dérogation" (tolérance) est accordée aux taxis tant que le transport de colis constitue une activité accessoire pour ces artisans.
- **16 février 2009**: Ministre des Transports demande une stricte application de la réglementation, donc plus de tolérance pour les taxis. Cependant accorde une facilité d'accès à la LTI sous présentation de justification de participation au transport public de personnes.
- **2010**: nouvelle demande des Fédérations de taxis de ne pas devoir se soucrire à la réglementation... accordée par le Ministre de l'Intérieur... mais cela n'a aucune valeur!

## • Démarche en Champagne-Ardenne suite à l'incident

- Communications orales et par méls avec la DREAL pour connaître la réglementation des transports et leur faire part des problématiques liées au transport des PSL.
- État des lieux des prestataires de transport de PSL utilisés pour chaque ES et communication de cet état des lieux à la DREAL.
- Sensibilisation des ES (réunion du CSTH) à cette problématique.
- Contacts entre la DREAL et les prestataires non agréés afin de régulariser leur situation.
- Retour d'infos de la DREAL sur le nouveau statut régularisé des prestataires ayant contractualisé avec les ES de la région.
- Lettre écrite à la DREAL (4 juillet 2011) afin de les informer des enjeux et difficultés pour le transport de PSL dans la région.

# Lettre de l'ARS (DOS) à la DREAL

## 4 juillet 2011

(...) *“l’organisation des transports de PSL est à la charge des ES et doit garantir la **sécurité transfusionnelle** des patients hospitalisés, particulièrement dans les **situations d’urgence vitale**.*

(...) *pour le transport de PSL en Champagne-Ardenne, particulièrement dans la Marne, le nombre de transporteurs agréés pourvont assurer une qualité de service optimale aux ES transfuseurs (comparable au service donné par les cibles de taxis ou VSL) est **actuellement insuffisant**” (...)*

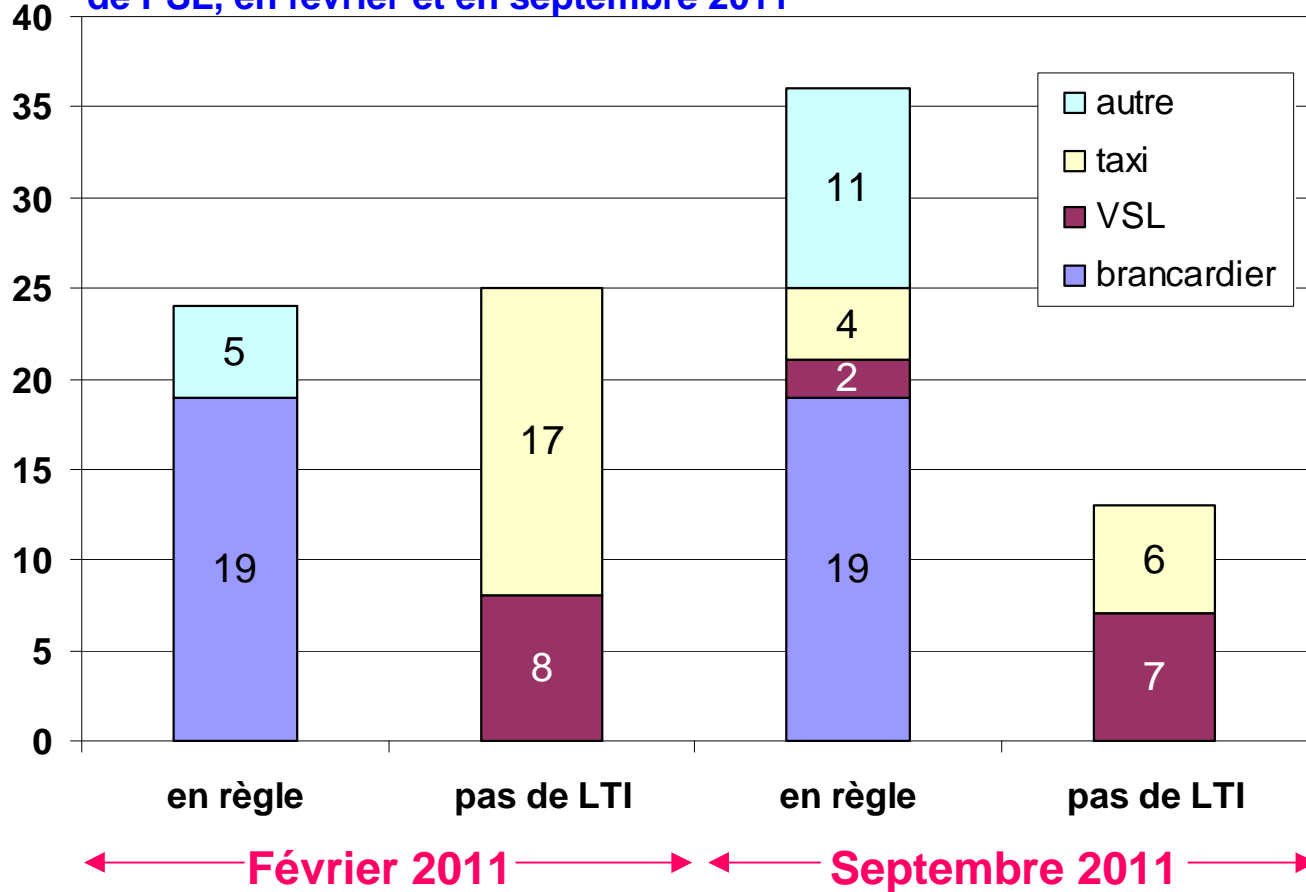
# Réponse de la DREAL

## 27 juillet 2011

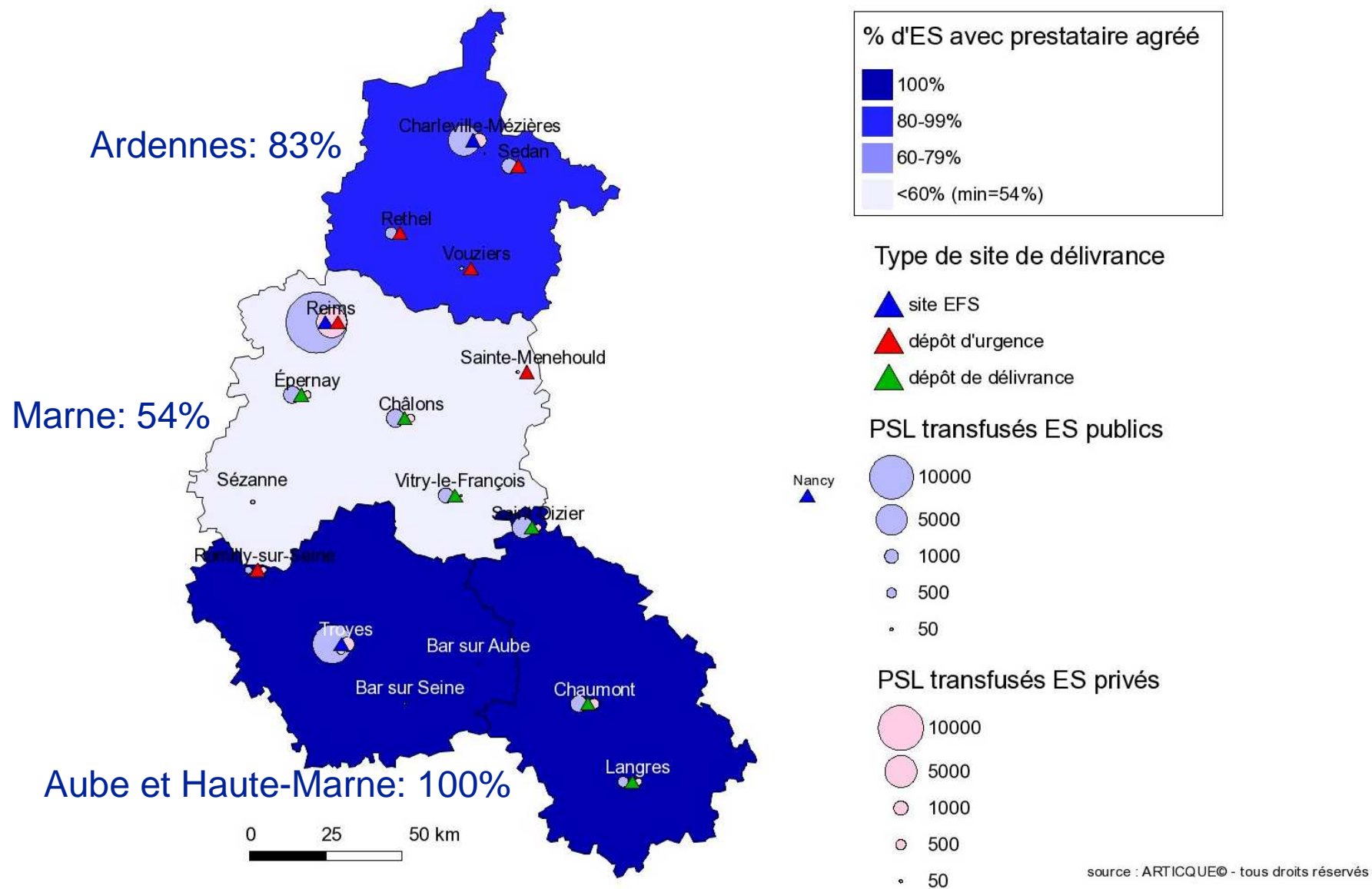
*(...) “Je conviens avec vous que **le passage à une situation réglementairement conforme doit s’effectuer sans fragilisation des conditions de sécurité liées aux transports considérés.** Dans ce cadre, mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement utile.” (...)*

# Situation des transports de PSL en Champagne-Ardenne

Nombre d'ES transfuseurs, selon le type de prestataire de transport de PSL, en février et en septembre 2011



# Sites de délivrance, Transports agréés et transfusion de PSL en 2010



# Réponses à certaines questions posées

- **Est-ce que les brancardiers de l'ES doivent posséder une LTI?**
  - Réponse: NON. "Il s'agit bien de transport pour compte propre non soumis à une inscription au registre des transporteurs."
- **Est-ce que les gendarmes ou la police qui transportent des PSL sur un lieu d'accident pour le compte du SMUR doivent posséder une LTI?**
  - Réponse: NON. "Dans ce cas très spécifique, les agents publics qui transportent des PSL ne sont pas soumis à la détention de la licence de transport."
- **Qu'en est-il des situations de transport en urgence par le prestataire non agréé de l'ES?**
  - Réponse: Situation non traitée spécifiquement ni dans la réglementation des transports, ni dans l'arrêté du 24 avril 2002.

# Enjeux actuels pour le transport de PSL

- **Recours “obligé” des ES à des prestataires non agréés (taxis, VSL) car l’offre “en règle” ne couvre actuellement pas tous les besoins**
  - Pas assez de prestataires agréés qui acceptent de transporter des PSL avec les contraintes que cela entraîne (situations d’urgence la nuit et jours fériés, BP de transport de PSL).
  - Risque de mise en demeure des prestataires non agréés par les contrôles routiers, à moins que ceux-ci soient conciliants...
- **Quel sera l’impact de la nouvelle réglementation renforcée pour l’accès à la LTI sur les prestataires de transport de PSL?**
  - Décroissance du nombre de “petits” transporteurs indépendants non agréés?
  - Diminution de l’offre pour une demande égale, voire en augmentation => augmentation des coûts de transport pour les ES, particulièrement en situation d’urgence ?



## Comment savoir si une entreprise possède une LTI?

- Demander copie de sa LTI à l'entreprise en question
- Se renseigner directement auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de votre région
- Consulter le registre des transporteurs de marchandises sur internet:

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-entreprises-inscrites.html>



## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Ok

Recherche avancée

[ENERGIES ET CLIMAT](#)[CONSTRUCTION, URBANISME, AMÉNAGEMENT ET RESSOURCES NATURELLES](#)[PRÉVENTION DES RISQUES](#)[DÉVELOPPEMENT DURABLE](#)[TRANSPORTS](#)[LOGEMENT ET HÉBERGEMENT](#)[MER ET LITTORAL](#)[EUROPE ET INTERNATIONAL](#)

Accueil du site > [Transports](#) > [Secteur Routier](#) > [Professionnels du transport routier et questions sociales](#) > [Listes de professionnels](#) > [Liste des entreprises inscrites aux registres](#) > **Liste des entreprises inscrites aux registres marchandises, voyageurs et commissionnaires**

[Abonnez-vous à Planète Grenelle](#) Flux RSS

### TRANSPORTS

[Tour d'horizon](#)[Le Grenelle en action](#)[Actualités](#)[Etudes et chiffres clés](#)[Secteur Ferroviaire](#)[Secteur Routier](#)[Réseau routier national](#)[Transport de marchandises](#)[Transport de personnes](#)[Professionnels du transport routier et questions sociales](#)[Emploi](#)[Fin d'activité](#)

### Liste des entreprises inscrites aux registres marchandises, voyageurs et commissionnaires

30 novembre 2009 (mis à jour le 2 mars 2012) - TRANSPORTS



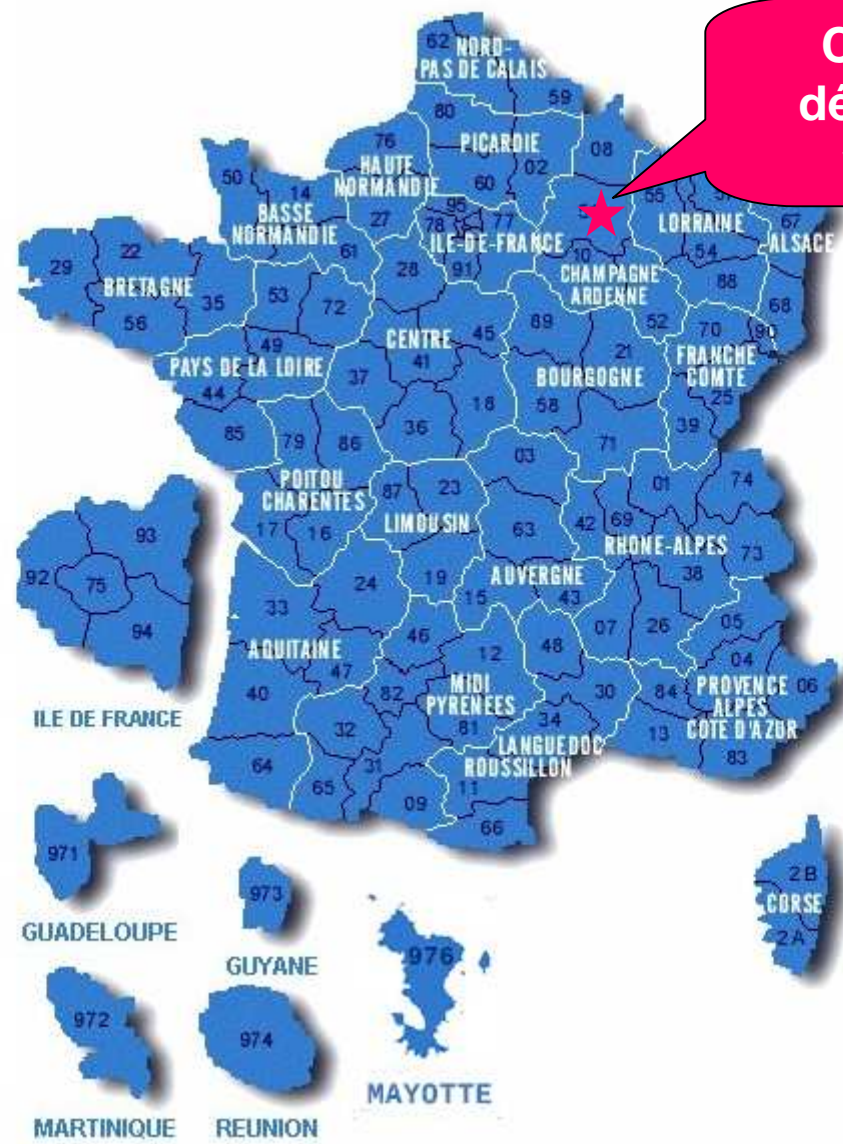
#### Liste par départements

Pour un département sélectionné, la liste comprend toutes les entreprises disposant d'au moins un établissement, siège ou secondaire, dans celui-ci. Les listes, triées par département sur la raison sociale, sont mises à jour chaque semaine et toute anomalie pourra être signalée auprès du service transport de la Direction Régionale de l'équipement du siège de l'entreprise. Pour retrouver une entreprise dans une liste, vous pouvez utiliser les fonctionnalités de votre navigateur. Par exemple, si vous utilisez Internet Explorer, vous lancez la commande "Rechercher (dans cette page)" du menu édition. Il vous suffira alors de saisir une partie de la raison sociale et de lancer la recherche

#### Listes des entreprises inscrites au registre marchandises

- | Emploi
- | Fin d'activité
- | Formation
- | Négociations collectives
- | Durée du travail
- | Le chronotachygraphe numérique
- | Sécurité et santé au travail
- | **Listes de professionnels**
- | Liste des entreprises inscrites aux registres
- | Organisations professionnelles et CNR
- | Grands projets
- | Secteur Maritime et Fluvial
- | Secteur Aérien
- | Mobilité durable
- | Intermodalité et transports intelligents
- | Sécurité routière
- | Grands projets

Listes des entreprises inscrites au registre marchandises



**Cliquez sur le département de votre choix.**



## Liste des entreprises inscrites et établissements mentionnés au registre "Marchandises"

Mise à jour le

01/03/2012

Pour effectuer une recherche d'entreprise (ou de commune), utilisez la commande "Rechercher" du menu "Edition" de votre navigateur (ou en maintenant la touche "Ctrl" enfoncée tout en sélectionnant la touche "F"). Saisissez alors tout ou partie du nom.

### 51 - MARNE

= nombre de véhicules <3.5 tonnes

Siret	Raison sociale	Code postal	Commune	Siège (O/N)	Copies licences intérieures	Copies licences commun.
53197227100013	ABDERRACHID GHANEM/AG TRANSPORTS	51100	REIMS	O	2	0
41367012600023	ABN TRANS EXPRESS SARL	51100	REIMS	O	3	10
39267756300067	AB TRANS SA	51100	REIMS	N	0	45
50237380600020	ACCESSLINE SARL	51100	REIMS	O	10	7
53923388200015	A DOM DRIVE SARL	51510	FAGNIERES	O	2	0
31554935202381	ADREXO	51100	REIMS	N	895	15
31554935205590	ADREXO	51100	REIMS	N	895	15
52068089300010	AD SERVICES SARL	51300	VITRY LE FRANCOIS	O	2	0
50157161600017	AGRILIANCE SAS	51100	REIMS	O	2	69
50157161600033	AGRILIANCE SAS	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	N	2	69
50157161600041	AGRILIANCE SAS	51300	MAROLLES	N	2	69
50157161600090	AGRILIANCE SAS	51490	BETHENVILLE	N	2	69
50157161600108	AGRILIANCE SAS	51700	DORMANS	N	2	69
50157161600116	AGRILIANCE SAS	51100	REIMS	N	2	69
40006795500023	AJ LOCATION SARL	51510	FAGNIERES	O	0	10
49764649700022	ALLIANCE PACK EXPRESS 51 SARL	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	O	7	28
49764649700030	ALLIANCE PACK EXPRESS 51 SARL	51320	BUSSY LETTREE	N	7	28
49319140700235	ALLOIN TRANSPORTS	51350	CORMONTREUIL	N	55	1450
53116632000014	ALLO TRANSPORTS/RABAH ASLI	51100	REIMS	O	1	1
49180056100020	ALTEAD OUEST LEVAGE MANUTENTION	51100	REIMS	N	0	11
52325528900010	AMANA TRANSPORT SARL	51300	VITRY LE FRANCOIS	O	2	0
32165963300044	ATLANTIQUE EXPRESS	51320	HAUSSIMONT	N	28	2

## . Retour sur l'incident du 22 février 2011

- Adoption de mesures temporaires de transport de PSL par l'utilisation d'agents des établissements de santé concernés.
- Signatures de nouvelles conventions de transport de PSL avec des sociétés agréées, après des délais de recherche plus ou moins longs (entre 2 et 6 mois).
- Plus grande vigilance des établissements de santé concernés sur les conditions de transport.

## Conclusions

- Cet incident a permis au réseau des hémovigilants de la région Champagne-Ardenne de mieux connaître la réglementation routière en vigueur.
- Des entreprises non agréées ayant des conventions avec les établissements de santé ont fait la démarche d'obtention de la licence de transport intérieur.
- Le dialogue avec la DREAL s'est révélé très important afin que chaque partie comprenne mieux les enjeux:
  - maintien d'une sécurité transfusionnelle par un transport efficace
  - respect de la réglementation routière
- Ceci n'était qu'un témoignage et n'impose pas que la même démarche soit entreprise ailleurs.